

GRILLE TARIFAIRE PERISCOLAIRE

Quotients familiaux* (QF) :	ACCUEILS			PAUSE MERIDIENNE				MERCREDIS							
	toute demi-heure entamée est due			RESTAURATION SCOLAIRE	ANIMATION PAUSE MERIDIENNE	TOTAL	ADULTE	Commune de Vienne Condrieu Agglomération			Hors Commune de Vienne Condrieu Agglomération				
	MATIN ET SOIR	PENALITES SOIR APRES 19H	ENFANT DU PERSONNEL					JOURNEE repas inclus	DEMI-JOURNEE sans repas	REPAS	JOURNEE repas inclus	DEMI-JOURNEE sans repas	REPAS		
QF 1 – De 0,00 à 399,00 inclus	0,60 €	15,00 €	GRATUIT	0,90 €	0,10 €	1,00 €	7,00 €	12,00 €	3,60 €	5,50 €		14,40 €	4,30 €	6,10 €	
QF 2 – De 399,01 à 799,00 inclus	0,70 €	15,00 €	GRATUIT	3,42 €	0,38 €	3,80 €	7,00 €	14,00 €	4,40 €	6,00 €		16,80 €	5,30 €	6,60 €	
QF 3 – De 799,01 à 1 499,00 inclus	0,85 €	15,00 €	GRATUIT	3,69 €	0,41 €	4,10 €	7,00 €	17,00 €	5,80 €	6,50 €		20,40 €	7,00 €	7,20 €	
QF 4 – Supérieur à 1 499,00	1,00 €	15,00 €	GRATUIT	4,05 €	0,45 €	4,50 €	7,00 €	21,00 €	7,40 €	7,50 €		25,20 €	8,90 €	8,30 €	

GRILLE TARIFAIRE EXTRASCOLAIRE

Quotients familiaux* (QF) :	ACCUEILS			VACANCES SCOLAIRES									
	toute demi-heure entamée est due			Commune de Vienne Condrieu Agglomération				Hors Commune de Vienne Condrieu Agglomération					
	MATIN ET SOIR	PENALITES SOIR APRES 19H	ENFANT DU PERSONNEL	JOURNEE repas inclus	DEMI-JOURNEE sans repas	REPAS	FORFAIT 2 JOURS repas inclus	JOURNEE repas inclus	DEMI-JOURNEE sans repas	REPAS	FORFAIT 2 JOURS repas inclus		
QF 1 – De 0,00 à 399,00 inclus	0,60 €	15,00 €	GRATUIT	13,00 €	4,10 €	5,50 €	26,00 €	15,60 €	4,90 €	6,10 €	31,20 €		
QF 2 – De 399,01 à 799,00 inclus	0,70 €	15,00 €	GRATUIT	15,00 €	5,00 €	6,00 €	30,00 €	18,00 €	6,00 €	6,60 €	36,00 €		
QF 3 – De 799,01 à 1 499,00 inclus	0,85 €	15,00 €	GRATUIT	18,50 €	6,60 €	6,50 €	37,00 €	22,20 €	7,90 €	7,20 €	44,40 €		
QF 4 – Supérieur à 1 499,00	1,00 €	15,00 €	GRATUIT	23,00 €	8,50 €	7,50 €	46,00 €	27,60 €	10,20 €	8,30 €	55,20 €		

* Quotients familiaux (QF) :

Le quotient familial correspond au revenu net imposable divisé par le nombre de parts fiscales.

Les tarifs périscolaires et extrascolaires de la garderie, de la restauration scolaire, des journées de garde ALSH font l'objet d'une distinction en 4 QF :

Dans le cas où le justificatif de la CAF du quotient familial n'est pas communiqué aux services de la Commune, le QF le plus élevé est retenu pour le calcul du tarif.